



Jacques Haim : un chef en Meuse

Lire en page 2



Les vœux du Président

L'année 2004 se termine avec ses joies et ses peines. L'année 2005 se profile. Comme chaque année, durant les fêtes de fin d'année, une loi de finances sera publiée, qui passera inaperçue durant cette période : Loi de finances pour 2005.

Mais également loi de finances rectificative pour 2004. Comme quoi, contrairement à une idée reçue, les lois peuvent être rétroactives.

Des impôts en hausse, d'autres en baisse. Le principe des vases communicants, cher à Archimède, est toujours d'actualité. Le transfert des charges d'Etat aux Régions et aux Départements devrait s'équilibrer avec les baisses d'impôts de l'un et la hausse des autres.

La fiscalité est un moteur de l'économie de par ses incitations ou ses pénalisations. La

fiscalité est un vaste domaine, tout comme l'environnement juridique de l'entreprise. Aspects juridiques dites-vous ? Mais avons-nous pensé à mettre en application la protection de son habitation principale que les textes ont prévue pour les exploitants individuels dans la loi Dutreil de Juillet 2003 ?

Dans le domaine social, a-t-on profité des lois Madelin qui permettent des couvertures prévoyance et retraite en complément de celles obligatoires ? S'est-on renseigné sur les garanties " homme clé " en cas d'indisponibilité du chef d'entreprise en plus de la traditionnelle garantie de salaire ?

Payer moins d'impôt, les contrats de travail, l'établissement des factures, mais également l'agencement de son magasin, comment savoir vendre (décrocher un marché)... Autant de sujets de réflexion et bien d'autres, que chacun de nous doit avoir,

pour lui-même mais aussi pour son entreprise et son environnement (salariés, fournisseurs etc...), ainsi que pour sa famille.

CERELOR vous propose comme chaque année, de vastes sujets de formation, de réflexion qui vous aident dans vos choix quotidiens. N'hésitez pas à suivre ces journées. Ce n'est pas du temps perdu. Les sciences de l'avenir ne sont pas des sciences exactes ; on ne peut compter sur elles. Aussi, autant compter sur nous, et mettre tous les atouts de notre côté.

À bientôt donc pour de prochaines journées de formation et de réflexion.

Mais en attendant, CERELOR, ses administrateurs, son personnel et moi-même, vous présentons nos vœux les meilleurs pour que 2005 soit l'année de la réalisation de vos projets.

Dominique GOUYON

Emploi à domicile : le chèque emploi service toujours en vogue.

Fin 2003, près d'1,7 million de particuliers ont employé des salariés à domicile (+ 5 % en un an). 60 % d'entre eux ont utilisé le chèque emploi service (CES) pour déclarer et payer leurs salariés. La moitié de ces ménages employeurs bénéficient d'exonérations de cotisations au titre de ces emplois, pour un montant de 680 millions d'euros représentant un tiers des cotisations dues. Les employeurs de plus de 70 ans et les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représentent plus d'un tiers de cette population. L'APA enregistre une vive progression (+ 36 % en un an) et concerne désormais 9,1 % des employeurs.

Hôtels, cafés, restaurants

Précisions sur le nouveau dispositif d'aide

Dans l'attente de l'autorisation européenne relative à la baisse de la TVA appliquée au secteur des hôtels, cafés, restaurants, la loi pour le soutien à l'investissement a mis en place une aide à l'emploi versée aux employeurs de ce secteur. Le montant de l'aide vient d'être précisé par décret. Applicable aux périodes d'emploi effectuées du 1^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2005, elle est fixée à 114,40 € par mois pour le salarié qui perçoit un salaire horaire égal au SMIC, hors avantage en nature et pour lequel la déduction avantage en nature " nourriture " n'est pas mise en œuvre. Si le salarié perçoit un salaire horaire supérieur au SMIC, le montant de l'aide est égal à 143 € par mois multiplié par un coefficient variable selon le code NAF attribué à l'entreprise et la date de création de l'entreprise.

Jacques Haim



Jacques HAIM, adhérent à CERELOR depuis le début en 1981, est la 5^e génération d'une famille d'hôteliers-restaurateurs installés dans la Meuse, à Houdelaincourt. Le village compte 300 âmes, et se situe sur l'Ornain, entre Neufchâteau, Void et Bar le Duc. L'enseigne actuelle " Auberge du Père Louis " fait référence au grand-père de l'exploitant actuel. L'établissement, ancien relais de poste, est magnifiquement

décoré par Mme HAIM. Elle s'attache à donner à son intérieur un charme à la fois rustique et raffiné, qui se prête admirablement à la " mise en scène " de la passion de son mari, à savoir la truffe de Lorraine.

L'irrésistible ascension de la truffe lorraine

La truffe, champignon mythique s'il en est, aussi bien au niveau de sa cueillette avec l'aide d'un chien dressé à cet effet, que de ses qualités gastronomiques et gustatives, voire aphrodisiaques pour certains ! Depuis 32 ans, Jacques accommode ce " diamant noir ", et le propose à sa carte, mais il est allé plus loin. Fort du constat que la réputation de la truffe Lorraine était éclipsée par celle du Périgord, ou de Provence, il s'est fait un point d'honneur à redonner à notre région ses lettres de noblesse en matière de gastronomie truffière. Ainsi, il crée en 1996 la confrérie de la truffe Lorraine, et met progressivement en place les outils de promotion à la fois de la culture de la truffe, et de sa dégustation. La France compte

Mariage, PACS, union libre

> À quoi s'engage-t-on en se mariant ?

De l'union libre au mariage en passant par le pacte civil de solidarité, le choix existe aujourd'hui. Quelle est la place du mariage ? On peut considérer que c'est un statut juridique et fiscal de faveur. En effet, la loi réserve aux couples mariés un certain nombre d'avantages, en contrepartie de quelques obligations. Les jeunes mariés se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance. Ils doivent également assurer l'éducation et l'avenir de leurs enfants. En conséquence, ils doivent assumer ensemble toutes les dépenses liées à l'entretien du ménage (loyer, courses, impôts, etc...) et l'éducation des enfants (scolarité, cantine, vêtements, santé...). Ces devoirs de base sont applicables à toutes les personnes mariées, sans exception.

> À quoi sert le régime matrimonial ?

Pour les autres aspects de la vie de couple et notamment pour les relations financières, les époux sont soumis à des règles appelées régime matrimonial. Le choix est vaste et permet de répondre aux aspirations de chacun. Le régime matrimonial va fixer les rapports juridiques et financiers des époux quant à leur patrimoine. L'appartement que vous aviez acheté avant de vous marier restera à vous seul dans certains régimes ou deviendra commun dans d'autres. La dette contractée par le conjoint pour son fonds de commerce lui incombera dans certains cas ou sera commune aux époux dans d'autres cas.

un chef en

Meuse

11 confréries, et il a l'honneur et la chance, de présider l'Académie des confréries des truffes de France, en 2000. Cette consécration lui permet d'asseoir la réputation du produit et lui ouvre de nouvelles perspectives.

La communication : le maître mot

Tenir un restaurant et promouvoir un produit dans un petit village de Meuse, tiennent du défi. Le secret de Jacques, c'est le travail, bien sûr, mais aussi, et surtout, la communication : Jacques

multiplie les initiatives : foire du gras, catalogues, expositions, fête de la truffe, et quand le client ne va pas à lui, c'est lui qui va à eux.

Son établissement dispose d'une exposition permanente autour de la truffe, et il ouvre cet espace à d'autres professionnels, au moment notamment de la foire du gras.

Derniers défis en date : un livre de recettes et de souvenirs consacré... à la truffe " mes secrets dévoilés ", et aussi une présence sur internet, par le biais de différents sites spécialisés.



UNE PETITE RECETTE POUR CONCLURE

Pour découvrir la truffe très simplement...

Prenez une tartine de pain de campagne que vous réchauffez au four. Versez y un filet d'huile d'olive 1^{ère} pression à froid.

Disposez des fines lamelles de truffe fraîche (uncinatum ou mesanericum).

Quelques grains de fleur de sel de Guérande.

Et dégustez !

> Et si les époux ne signent pas de contrat ?

Les futurs époux choisissent librement leur régime matrimonial en signant la célébration de leur union un contrat de mariage chez un notaire. Si le couple ne choisit pas de régime matrimonial, la loi lui en offre un automatiquement : le régime légal. Depuis le 1^{er} février 1966, les couples mariés sans contrat de mariage sont soumis au régime matrimonial de la communauté de biens réduite aux acquêts.

> Qu'est-ce qui change par rapport à l'Union libre ou au Pacs ?

Dans l'union libre, rien n'est prévu par la loi. Dans le pacte civil de solidarité, elle prévoit que les partenaires doivent s'aider pour les charges de la vie courante. Les différences entre ces diverses formes de vie à deux sont encore plus importantes en cas de séparation ou de décès. En cas de séparation définitive du couple marié, les règles qui sont appliquées pour faire les comptes sont connues d'avance. Bien sûr, il faut divorcer, ce qui n'est ni très simple, ni gratuit, mais les conséquences de la séparation sont tout de même prévisibles pour le couple. En revanche, dans l'union libre (appelée aussi concubinage), si la séparation ne nécessite aucune formalité judiciaire (pas de divorce), les conséquences juridiques, financières et fiscales sont le plus souvent difficiles à prévoir. Lors du décès, le conjoint survivant est légalement protégé. Le concubin et le partenaire d'un Pacs, ne le sont pas.

Source – Conseil par des notaires

• en bref • en bref •

Feuille de paie : un bulletin allégé

Selon un communiqué du ministère de la Fonction publique, un décret à paraître devrait simplifier la présentation des bulletins de salaire établis à compter du 1^{er} janvier 2005. Sur les nouvelles feuilles de paie, une seule ligne devrait rassembler les cotisations de Sécurité Sociale, une autre celles du chômage, une troisième la retraite complémentaire...

Résultat attendu : le bulletin de paie passerait de 20 à 7 lignes pour un salarié non cadre, et de 30 à 11 lignes pour un cadre.

Calculer l'allocation de formation

La réforme de la formation professionnelle permet, dans certains cas, aux salariés de se former hors temps de travail. En contrepartie, l'employeur doit verser une allocation de formation correspondant à 50 % de la rémunération nette de référence.

Exemple de calcul

Un salarié a perçu 19 500 € sur les 12 derniers mois pour 1 820 heures rémunérées. Le salaire horaire de référence est donc de $19\,500 / 1\,820 = 10,71$ €, soit une allocation de formation de $10,71 \text{ €} \times 50 \% = 5,36$ €.

Rémunération du conjoint d'un exploitant individuel

À compter de 2005, la rémunération du conjoint serait déductible :

- > Sans plafonnement lorsque l'entreprise adhère à un centre ou à une association de gestion agréés,
- > Dans la limite de 13 800 € (au lieu de 2 600 €) dans le cas contraire.

NB : Cette mesure concerne les personnes mariées sous un régime de communauté.

ZFU :

Zones Franches Urbaines

On compte depuis cette année 41 nouvelles zones franches, dont 3 en région lorraine :

En Meurthe et Moselle

Secteur Vandoeuvre :

quartiers Charmois – Nations – Mairie – Etoile – Vand'est.

Secteur Plateau :

sur 3 communes Laxou, Nancy, Maxeville pour les quartiers Champ le bœuf – Haut du Lièvre – Les Aulnes.

En Moselle

Secteur Woippy – Metz

Si votre entreprise est située sur ces zones (plan précis disponibles à plusieurs adresses, y compris CERELOR), vous pouvez prétendre à des exonérations fiscales et sociales.

Condition d'activité : il s'agit des entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou d'exercice libéral, à l'exclusion des activités de crédit-bail immobilier, et de location d'immeubles à usage d'habitation.

Les entreprises doivent exister sur la zone au 01/01/2004, ou être créées avant le 01/01/2009.

Conditions de taille : l'entreprise doit employer moins de 50 salariés, et avoir soit un CA HT inférieur à 7 000 000 €, soit un total bilan de moins de 5 000 000 € (ces 2 conditions de limites portées à 10 Millions € au 01/01/2005).

Exonérations salariales :

Sur les rémunérations, exonérations de cotisations patronales Sécurité Sociale, versement transport et FNAL. Plusieurs conditions sont assorties à cette exonération, tant pour l'employeur (à jour de ses cotisations sociales) que pour le salarié (lieu de travail, et résidence, au-delà de 2 embauches ouvrant droit à exonération) – L'exonération est totale, dans la limite de 150 % du SMIC, pendant 5 ans, avec sortie dégressive sur 3 ans (9 ans pour les moins de 5 salariés).

Exonérations fiscales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties exonération totale pendant 5 ans.
- Taxe professionnelle pendant 5 ans dans la limite d'une base de 326 197 € pour 2004, avec sortie dégressive sur 3 ans (9 ans pour les moins de 5 salariés).
- Impôt sur les bénéfices durant les 60 premiers mois dans la limite de 61 000 € par contribuable et par période de 12 mois, pour les seuls bénéfices provenant de l'activité implantée en ZFU, avec sortie dégressive sur 3 ans (9 ans pour les moins de 5 salariés)

Un dispositif très incitatif, et qui mérite un examen attentif au cas par cas : c'est pourquoi nous vous invitons à vous rapprocher de vos conseils habituels, si vous pensez être concerné, ou si vous envisagez une implantation dans ces zones.

indices et taux

indice INSEE base 100 en 1998 le taux mensuel de l'inflation

Mois	indice	% évol	% cumul	% 1an
Août 2004	110,7	0,27	1,56	2,41
Septembre 2004	110,8	0,09	1,65	2,12
Octobre 2004	111,1	0,27	1,93	2,11

indice construction

Période	Indice	%BC*/1an	%BH*/1an	%3ans	%9ans
3 trim 03	1203	2,82	2,76	10,06	17,94
4 trim 03	1214	3,58	2,96	7,72	19,14
1 trim 04	1225	3,55	3,33	8,89	21,17
2 trim 04	1267	5,41	3,85	11,24	23,85

BC = bail commercial • BH = Bail habitation

indice bt 01 (base 100 en 1974)

Mois	Indice
Juin 2004	674,60
Juillet 2004	675,00
Août 2004	678,70

indices sociaux

SMIC et Minimum Garanti, en euros Relèvement de 5,27 % au 1/07/2003

	SMIC Horaire	Évolution SMIC	Minimum Garanti
au 1/07/2002	6,83 €	+ 2,47%	2,95 €
au 1/07/2003	7,19 €	+ 5,27%	3,00 €
au 1/07/2004	7,61 €	+ 5,84%	3,06 €

SMIC mensuel brut, base 35 h : 1 154,21 €

Plafond sécurité sociale

	2005	2004	2003	2002
Annuel (€)	30 192	29 712	29 184	28 224
Mensuel (€)	2 516	2 476	2 432	2 352
Taux d'évolution	1,62%	1,80%	3,40%	3,20%

indices bancaires

Taux de l'intérêt légal :

2,27 % pour l'année 2004

(3,29 % en 2003 - 4,26 % en 2002)

Taux du Marché Monétaire (EONIA) et Taux de Base Bancaire (TBB)

	EONIA	TBB
Août 2004	2,03	6,60
Septembre 2004	2,05	6,60
Octobre 2004	2,11	6,60
Novembre 2004	2,09	6,60

Moyenne EONIA année 2004 : 2,05

Moyenne EONIA année 2003 : 2,32

Moyenne EONIA année 2002 : 3,29



27, rue de Villers • BP 3706 • 54097 NANCY CEDEX

Tél. : 03 83 40 23 22 • Fax : 03 83 90 25 47 • E-mail : cerelorcga@wanadoo.fr • Site : www.cerelor.net

Responsable de la publication : Michel RITTER • Responsable de la rédaction : Michel RITTER

Réalisation graphique : abracadabra 0383328183 • Impression : Les Impressions Dohr • Dépôt légal : Décembre 2004.